

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R. 610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par la Paroisse Saint Jacques – 1 Place Emile Parrain 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule pour un emménagement au n°1, Place Emile Parrain, le lundi 30 août de 9 h 00 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que cet emménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** L'emménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous respect des conditions suivantes.

**Article 2 :** Pendant la durée de l'emménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du véhicule, devant et au plus près du n°1, Place Emile Parrain.

**Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cet emménagement.

**Article 5 :** Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-trois août deux mille vingt et un.

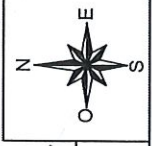
#### **Destinataires :**

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Paroisse Saint Jacques*

Le Maire,



Etienne LEJEUNE



Ech : 1/500  
 Date : 23/08/21

**PLAN DE MASSE**

Plan délivré par la commune de La Souterraine